



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 26 Décembre 2024

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE SUR UNE ROUTE DEPARTEMENTALE NON DENEIGEE

OBJET : Dérogation à l'arrêté permanent du 30 novembre 2021 portant interdiction de circulation en période hivernale sur les RD non déneigées

RD 233T - du PR 0+440 au PR 2+000

Commune de La-Grave

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 20 décembre 2024 par laquelle l'entreprise MTPS (26 Route de Saint Salvy de la Balme – 81490 NOAILHAC) sollicite une dérogation à l'interdiction de circulation sur une route départementale non déneigée afin de poursuivre les travaux sur la microcentrale hydroélectrique de l'Abéous,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département du 30 novembre 2021 interdisant la circulation en période hivernale sur les Routes Départementales non déneigées,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de poursuivre les travaux de construction d'une microcentrale hydroélectrique de l'Abéous, il y a lieu de déroger à l'arrêté d'interdiction de circulation en période hivernale sur Routes Départementales non déneigées du 30 novembre 2021 susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation des véhicules de l'entreprise CCEA (entreprise exécutant les travaux), de l'entreprise MTPS et de la commune de La Grave (entreprise et commune chargée du déneigement) sera autorisée sur la RD 233T du PR 0+440 au PR 2+000.

Les véhicules circuleront aux risques et périls du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Une convention de déneigement sera établie entre le Département des Hautes-Alpes et l'entreprise CCEA qui interviendra pour le déneigement de la RD 233T et qui sera responsable des dégradations sur le domaine public.

Les véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes pourront également circuler sur la section de la RD 233T.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 - Entrée en vigueur

La présente autorisation est délivrée de la signature du présent arrêté jusqu'au samedi 15 mars 2025 inclus.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- L'entreprise CCEA,
- L'entreprise MTPS,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Grave,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 26 décembre 2024

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

26/12/2024

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

